



Païement pension alimentaire à un majeur

Par **cris**, le **02/09/2008** à **11:23**

Bonjour,

Je verse une pension alimentaire à mon ex concubine pour ma fille depuis plusieurs années suite à un jugement du tribunal de bordeaux.

Ma fille a aujourd'hui 20 ans, vit toujours chez sa mère mais poursuit un BTS en alternance et donc gagne un salaire équivalent à 80 % du SMIC.

Je souhaite savoir si je dois toujours verser cette pension à mon ex ou si je peux la stopper ou même la verser à ma fille et jusqu'à quand ?

Merci de votre réponse

Cordialement

Christophe

Par **justyne**, le **02/09/2008** à **15:39**

en principe jusqu'à la fin de ses études.....